

M A I R I E D E



DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2011

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2011

Date de transmission en Sous-Préfecture : 20 septembre 2011

N° 11-08-04

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2011

OBJET :

Approbation de la modification simplifiée du PLU pour rectification d'une erreur matérielle.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Julien GOUTAGNY

Membres présents à la séance : Jean Yves CHARBONNIER – Georges ROCHETTE – Gérard ESCALES - Muriel ORIOL – Gérard RIBOT – Marie-Claude LYONNET – Henri COMBE – Georgette DECULTIEUX – Laurent SAFANJON – Jean-Paul GERENTES – Robert VIAELLE – Jacqueline ROLLAND – Odile CLAVIERES – Joëlle VILLEMAGNE – Marie-Claire SAMOUILLET – Catherine MAREY – Philippe DENIS – Johanne FOURNIER GERIN – Julien GOUTAGNY – Geneviève NIGAY – Frédéric PAILLAS – Thérèse BELGHITI – Alain RENAUDIER – Mireille PAULET.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Ennemonde MURGUE à Joëlle VILLEMAGNE – Claudette FAU à Muriel ORIOL – François BOUCHUT à Philippe DENIS – Sophie DURY à Mireille PAULET – Christian BECUWE à Geneviève NIGAY.



Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous-Préfecture de Montbrison
le	21/09/2011
Accusé réception le	21/09/2011
Numéro de l'acte	11-08-04

OBJET DE LA DELIBERATION :

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU POUR RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Lors des révisions du PLU le 20 février 2008 et de la ZPPAUP le 31 janvier 2008, plus particulièrement concernant la modification des dispositions relatives aux mouvements de terre et plantations, l'article UB 11-3-1 du règlement de la zone UB du PLU n'a pas été corrigé. Il convient de mettre en cohérence ces deux documents d'urbanisme en supprimant à l'article UB 11-3-1 du PLU le paragraphe suivant :

« La hauteur du déblai ou remblai, cumulé ne devra en aucun cas excéder 0,50 m par rapport au terrain naturel. La pente des talus, qui devront être plantés, n'excédera pas 15 % par rapport au terrain naturel. »

La Loi n° 2009-179 du 17 Février 2009 APCIPP Accélération des Programmes de Construction et d'Investissement Publics et Privés) et le décret n° 2009-722 du 18 Juin 2009 ont créé une procédure de modification simplifiée du P.L.U. ne nécessitant pas d'enquête publique en cas de rectification d'erreur matérielle.

Dans la mesure où il s'agit d'une erreur matérielle, la procédure de modification simplifiée a été lancée par arrêté n° R. 11 / 068 du 13 mai 2011 et un avis a été publié dans la presse huit jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai.

La mise à disposition du public s'est déroulée pendant une période d'un mois à la mairie, du 7 juin 2011 au 13 juillet 2011, où toute personne pouvait prendre connaissance du dossier de modification simplifiée et noter ses observations éventuelles.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre ouvert à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la modification simplifiée du PLU pour rectification d'erreur matérielle.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication en Mairie
le*

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 19 SEPTEMBRE 2011.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous-Préfecture de Montbrison
le	21/09/2011
Accusé réception le	21/09/2011
Numéro de l'acte	11-08-04